

MAIRIE de FILAIN

Filain, le 22 décembre 2020

2 impasse des Fleurs

70230 FILAIN

Tél. 03 84 78 30 47

contact@mairie-filain.fr

COMPTE RENDU du Conseil Municipal

Du lundi 21 décembre 2020 à 20h30

Ordre du jour

- Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal du 24 novembre 2020
- Renouvellement convention médecine préventive
- Renouvellement adhésion assurance statutaire 2021/2024
- Formation des élus
- Validation devis bâtiments communaux
- Point PADD
- Questions diverses

Etaient présents : CLAVIER Romuald, COLIN Sonia, GANNARD Matthieu, GENET Pierre, MARMET Florence, PY David, ROUSSEL Viviane

Etaient absents : BLANDIN Stéphane, De POORTER Vincent avec pouvoir donné à Sonia COLIN , GELINOTTE Marie-Laure avec pouvoir donné à Matthieu GANNARD, PAGNIER Denis avec pouvoir donné à Sonia COLIN

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Viviane

Ouverture de la séance : 20h44

En préambule, le maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification budgétaire concernant la gestion de la forêt. Validé
- Délibération concernant la 2X2 voies sur la RN 57. Validé

1 . Validation du dernier compte rendu du conseil municipal du 24/11.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

2 . Délibération concernant la 2X2 voies sur la RN 57

En partenariat avec la Mairie de Vy les Filain, une délibération est proposée pour prévoir l'accès direct à la 2X2 voies en direction de Vesoul via une voie d'insertion au niveau de l'aire de repos d'Echenoz le Sec. Celle ci aurait peu d'impact sur l'enveloppe financière initialement prévue et permettrait de désenclaver nos territoires ruraux. La sécurité des automobilistes est mise en avant en évitant un détour par Vellefaux.

La délibération est votée à l'unanimité.

Il est par ailleurs signalé une nette augmentation du trafic automobile au niveau des Monnins qui met en péril la sécurité des automobilistes sur une route qui n'est pas prévue pour accueillir autant de passage. Le Maire précise qu'il a demandé un comptage automobile entre les Monnins et Neurey les la demie mais n'a pas eu de réponse à ce jour.

3 . Renouvellement convention médecine préventive

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les 3 employés communaux doivent disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, concernant l'hygiène et à la sécurité du travail. Il s'agit d'une convention de qualité au meilleur coût (0,3 % de la masse salariale brute) avec le Centre de gestion de la Haute-Saône qu'il convient de renouveler pour les 3 prochaines années.

La délibération d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Haute-Saône est validée à l'unanimité.

Le conseil municipal s'engage également à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que ses éventuels avenants ou tout document utile à ce dossier.

4 .Renouvellement adhésion d'assurance statutaire 2021/2024

Le contrat groupe d'assurance statutaire a été mis en concurrence par le CDG70 conformément aux dispositions du code de la commande publique et le marché a été attribué à la compagnie CNP et au courtier SOFAXIS.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la commune à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS
- d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône

Ils s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget

Ils autorisent le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

5 .Formation des élus

Le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé qu'en vertu de l'article L2123-14 du CGCT, une enveloppe budgétaire n'excédant pas 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les thèmes de formation retenus dépendront des projets à mettre en place et des principes de base (fondamentaux de l'action publique locale, formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions...)

La délibération est votée à l'unanimité.

6 . Délibération pour décision modificative du budget alloué à la forêt

Lors du vote du budget forêt, les heures allouées à l'entretien de la forêt par l'employé communal n'étant pas définies, aucun crédit n'avait été prévu à cet effet.

Après exploitation du bilan des heures effectuées par nature de travaux par l'employé communal en 2020, il ressort que 208 heures ont été réalisées pour l'entretien de la forêt. Ce qui représente un montant de 3 758,56 €

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte D 6215

La décision modificative suivante est proposée :

D 60632/011 = - 598€, D 6281/011 = - 976€, D 60631/011= - 1 196€, D 6226/011 = - 1 030€ et D 6215/012 = + 3 800€

La délibération est votée à l'unanimité

7 . Validation des devis concernant les bâtiments communaux

La commission « bâtiments communaux » s'est réunie dernièrement pour étudier les devis qui seraient présentés au SIED afin de percevoir les subventions proposées suite à l'audit énergétique réalisé sous la précédente mandature.

Concernant la salle communale, il s'agit de :

-changer le mode de chauffage en mettant en place des panneaux rayonnants

Artisan retenu : Fabrice Bernard, montant : 4514 € HT

-changer la VMC

Artisan retenu : Fabrice Bernard, montant : 830 € HT

-Changer la fenêtre de la cuisine

Artisans proposés

Menuiseries Figard, montant : 869 € HT

Menuiseries Henry, montant : 788,56 € HT

Artisan retenu : Menuiseries Henry

-mettre le plafond aux normes (étanchéité à l'air)

Concernant le plafond, refait en 2015 sans obligation d'étanchéité à l'air, il s'agissait d'étudier la possibilité d'obtenir l' étanchéité à l'air via une méthode de soufflage sur membrane

d'étanchéité. Or, s'agissant d'un plafond suspendu, le procédé n'est pas envisageable. La solution retenue est la pose de la membrane puis reprise de l'isolation existante.

Artisan retenu : SPIC, montant : 5721,80 € HT

Il est procédé au vote :

Vote pour : 9

Abstention : 1

Concernant la cure, il s'agit de :

-changer 8 vannes thermostatiques

devis retenu : Fabrice Bernard, montant : 440 € HT

-remplacer les menuiseries anciennes et la porte palière

devis proposés :

-Menuiseries Figard, montant : 10 538 € HT

-Menuiseries Henry , montant : 9142,34€ HT

Artisan retenu : Menuiseries Henry

-changer une VMC ancienne

Artisan retenu : Fabrice Bernard : 830 € TTC

-Isoler le plafond du logement du haut via le plancher du grenier. Le choix est porté sur une refecton du plancher de façon à laisser cette partie accessible et fonctionnelle.

Artisan retenu : Menuiseries Henry, montant : 14 840 € HT

Le projet est voté à l'unanimité.

Par ailleurs, un devis a été demandé pour poser une planche recueillant les fientes d'hirondelles émanant du débord de toit de la cure ainsi qu'une avancée de toit protégeant l'entrée du bâtiment. Le débord de toit coté est devra aussi être refait pour empêcher les chouettes de s'y introduire et de salir façades, volets et fenêtres.

Enfin, une réflexion est à envisager sur le changement du mode de chauffage des logements dont la vétusté commence à se faire ressentir (panne conséquente ce week end)

8 . Point PADD

Il s'agit de rendre état des différentes demandes de la commune concernant le PLUI. Le Maire propose aux conseillers municipaux de lui faire part de leurs propositions par e-mail. Ces remarques seront synthétisées et une réunion aura ensuite lieu le 15 janvier 2021.

Questions diverses

- Demande de subvention du CFA de Bourgogne Franche Comté pour son élève Léopold Maugras scolarisé au lycée de Luxeuil. Dans la même logique que sous la précédente mandature, il est rappelé que la Commune finance l'école élémentaire, le

Département finance le collège et le lycée est financé par la Région et que chacun doit garder ses attributions et assumer les financements qui lui incombent.

- La fuite d'eau a été recensée au niveau de l'ancienne Saboterie. Elle est neutralisée et un compteur sera mis en place au niveau du château d'eau pour sectoriser les réseaux en cas de panne.
- Il est demandé que le compteur d'eau situé sur la propriété de M. Géhin au lieu dit La baume soit déplacé pour faciliter son relevé. Or, s'agissant d'un compteur issu de la convention de distribution d'eau avec la commune de Dampierre sur Linotte, il faut donc demander son accord.
- Le dysfonctionnement des candélabres reste d'actualité. Une vingtaine de lampes a été réservée pour la commune mais le délai d'intervention n'a pas été respecté. Une réclamation sera réalisée après les congés de Noël.
- Les colis à nos aînés sont presque tous distribués. Nous avons reçu de bons retours notamment quant à la rencontre du maire avec ses administrés qui n'avaient pas encore eu l'occasion de faire sa connaissance.
- Le Département a remis à la commune un prix pour la qualité des espaces publics et la politique environnementale de la commune. Deux pommiers et un tilleul de Hollande ont été offerts. Ils ont été plantés au terrain de sport.
- La commune a récemment déposé une plainte pour le vol de 2 sapins de Noël qui avaient été installés dans le cadre de la décoration du village pour les fêtes de fin d'année
- Un projet d'aménagement de certains espaces publics du village (cimetière et autres endroits) a été présenté, sous les conseils de l'association Florysage, qui propose un ensemble d'arbustes et de vivaces tenant compte des 4 saisons et nécessitant moins d'entretien (arrosage, désherbage). Une opération plantation et nettoyage sera prochainement proposée.
- Le registre des personnes vulnérables a été élaboré et sera prochainement communiqué aux membres du conseil.

La séance est levée à 23h.